

APPLICATEUR DE RÉSINE

Se donner les moyens de la qualité

Pour encadrer les risques encourus par les applicateurs de sols coulés, l'AFFAR⁽¹⁾ lance un document contractuel qui a pour but de stipuler les futures sollicitations du revêtement de sol.

Un pas de plus vers la qualité, un cercle vertueux qui va améliorer notre professionnalisme et notre image.» C'est en ces termes que Christophe Martz, directeur général de Sol Solution – une entreprise qui réalise des sols en résine, implantée à Nantes depuis vingt-cinq ans –, qualifie l'initiative qui vient d'être prise par l'AFFAR: l'élaboration d'un document, cosigné par le maître d'ouvrage, d'une part, (et le cas échéant par le bureau d'études, l'architecte et le maître d'œuvre), et par l'entreprise applicatrice de résine, d'autre part. Document dans lequel sont définies précisément les sollicitations auxquelles seront soumis les sols industriels, et les caractéristiques techniques du revêtement en résine qui sera appliqué pour y répondre. «En consignnant ces éléments, en cas de sinistre dû au changement d'affectation du local au cours du temps l'entreprise pourrait s'appuyer sur ce document pour dégager sa responsabilité», se félicite Christophe Martz. Ce document était également souhaité par les assureurs – comme le montre le concours apporté par SMABTP à sa rédaction – dans le but de réduire le coût de la sinistralité liée aux sols coulés en résine, dont ils assurent les conséquences financières dans le cadre de la décennale.

Dans cette procédure, maître d'ouvrage et maître d'œuvre remplissent un questionnaire, remis par l'applicateur en amont de la proposition technique et commerciale, qui leur permet de caractériser l'utilisation future de



LE DOCUMENT CONTRACTUEL lancé par l'AFFAR permettra de définir précisément les sollicitations auxquelles seront soumis les revêtements sols industriels.

chaque local par le classement I/MC, c'est-à-dire en fonction des contraintes d'exploitation mécaniques (trafic, chocs, poinçonnement des charges statiques...) et chimiques (produits alimentaires, matières premières, solvants, produits acides, huiles...), sans oublier les éventuelles exigences particulières (contraintes thermiques, physiques, antidérapant, résistance aux UV, réaction au feu...) et le type d'entretien. L'analyse de ces contraintes, auxquelles devra résister le revêtement de sol en résine, permettra de déduire le classement performantiel du produit et du système à appliquer. Cette double opération peut être réalisée conformément au *Guide technique Sols à usage industriels*, grâce au progiciel mis au point par le CSTB⁽²⁾.

Une fois signé par l'ensemble des parties, le document a vocation à être conservé avec les autres pièces du marché par l'applicateur, pendant une durée de dix ans minimum, et pourra être présenté au maître d'ouvrage en cas de réclamation plusieurs années après la réalisation, ou transmis à l'assureur en cas de litige, comme preuve

d'exécution du chantier en conformité avec les caractéristiques initiales déclarées du local. «Outre les entreprises, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ont aussi intérêt à cette traçabilité qui est un gage de transparence et une avancée qualitative, ajoute Christophe Martz. Ce questionnaire leur permettra en effet de juger les offres selon le critère du mieux-disant, c'est-à-dire celui qui répondra de la manière la plus compétitive à son besoin réel sans risque d'oubli, de sous-dimensionnement ou surdimensionnement du revêtement.» Il permettra aussi de limiter les risques de pertes d'exploitation inhérentes à tout sinistre de sol industriel. ■

(1) L'Association française des formulateurs et des applicateurs de résines est un organisme regroupant les acteurs de la filière Résine, qui a pour objet de fédérer les compétences techniques de ses membres afin de contribuer à l'évolution du métier.

(2) Adresse en ligne du progiciel: www.cstb.fr/evaluations/autres-evaluations/sols-a-usage-industriel-pmc.html

POUR EN SAVOIR PLUS

- AFFAR, tél. : 01 40 69 51 46, www.affar.asso.fr
- UNRST-FFB (Union nationale des revêtements de sols techniques), tél. : 01 40 69 51 45, www.unrst.com

Création d'un nouveau CQP en menuiserie

À la demande des professionnels, la FFB-CMP et la Chambre des professionnels du bois (FFB Grand Paris) viennent d'obtenir la création du CQP « Conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment et d'agencement ». Conçu avec le soutien technique de l'Aref Île-de-France Paris Petite Couronne, ce CQP intègre les nouvelles exigences techniques, réglementaires et environnementales qui s'imposent aux métiers de la menuiserie. Il s'adresse plus particulièrement aux structures qui souhaitent disposer, entre dirigeant et client, d'un responsable chargé de l'interface entre chantier, atelier et bureau d'études. Les compétences prises en compte relèvent de quatre domaines (technique, organisationnel, relationnel et gestion administrative) et recouvrent notamment l'étude, la planification, la coordination des travaux, ainsi que le suivi technique et administratif des chantiers. Pour accéder au CQP, les candidats devront soit justifier de cinq ans d'expérience professionnelle, soit être détenteurs d'un diplôme de niveau IV (bac pro, brevet professionnel). Un parcours de formation préparatoire au CQP sera mis en place (modules de formation continue pour les salariés expérimentés; parcours complet en alternance pour les nouveaux entrants). Les besoins du marché sont évalués à environ 3 000 conducteurs de travaux en menuiserie au plan national, dont plusieurs centaines en Île-de-France.

Pour en savoir plus
FFB Charpente Menuiserie Parquets (FFB-CMP),
tél. : 01 40 69 57 40,
www.polebois.ffbatiment.fr